



ARRÊTÉ N°10 /POL/2021

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE CHARMONT RUE DES  
PRIEVRES ROUTE DE BESANCON A ORNANS PENDANT LES TRAVAUX  
D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HTA ET BT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411, R.412, R.417.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2512-4.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.116-2 et R.116-2-3

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière modifié par divers arrêtés

Vu l'Instruction interministérielle du 22/10/1963 modifiée relatif à la signalisation routière

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Vu l'arrêté municipal 136/POL/2020 du 22/12/2020 abrogé

Vu la délégation de signature de Franck Collinet, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, reçu par arrêté n° 2020/6/SG du 26/05/2020.

Vu la demande de l'entreprise SARL BDTP (BOLE JEAN-LOUIS)

Considérant l'ampleur des travaux

Considérant l'importante circulation sur l'agglomération

Considérant, qu'en raison de ces travaux, il convient de sécuriser au maximum les lieux en réglementant la circulation des véhicules

## ARRÊTE

### Article 1 : occupation du domaine public - circulation

L'entreprise BDTP du BELIEU (25) est autorisée à occuper le domaine public, rue de Cantley, rue des Prièvres, rue de Charmont, route de BESANCON du 25/01/2021 au 30/03/2021.

La circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour les riverains, rue de Charmont et rue des Prièvres, du 25/01/2021 au 26/02/2021.

La circulation de tous les véhicules est alternée ponctuellement, par des feux tricolores route de BESANCON, dans la partie située entre le Rond-point d'ATAC et la Clinique vétérinaire, dans la période du 11/01/2021 au 30/03/2021 selon l'avancée des travaux.

### Article 2 : signalisation

La signalisation d'approche, de position du chantier, la protection du chantier, sont à la charge de la personne demandeuse et seront conformes aux règlements en vigueur et particulièrement à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation, et en application des dispositions du Code de la Route et de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue initialement.

### Article 3 : responsabilité

Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de la route de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### Article 4 : exécution et ampliation

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, par les personnels de Police et de Gendarmerie, par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée aux autorités de police (gendarmerie, police municipale), à l'entreprise SARL BDTP. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier, et à la mairie.

Fait à ORNANS, le 25 janvier 2021  
La Maire Isabelle GUILLAME  
Par délégation Franck COLLINET  
Adjoint au Maire chargé de la sécurité

